

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Association « La Colline » - Avenant modificatif n°16**

Le 26 Mai 2016, la ville de Cenon signait avec l'association « La Colline » une convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période 2016 à 2019, prorogée par avenant au 31 Décembre 2021, afin de soutenir l'action de l'association, source d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de Cenon. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement liant la Ville de Cenon et l'association la Colline est en cours d'écriture. En effet, dans le cadre du diagnostic jeunesse que la Ville de Cenon conduit avec ses partenaires, une évaluation fine des besoins du territoire en termes d'offre et d'actions en direction de la jeunesse est nécessaire. C'est pourquoi, en attendant la finalisation des travaux préparatoires à l'élaboration du projet jeunesse de territoire, il est proposé un nouvel avenant à la dite convention permettant de proroger ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2023.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier :

- L'article 2 de ladite convention intitulé « durée de la convention et évaluation » afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- L'article 3 de ladite convention intitulé « subventions et participations financières de la commune » afin d'intégrer l'actualisation des montants prévisionnels 2023 de la subvention de fonctionnement et les subventions liées aux dispositifs contractuels ;

La commune s'engage à verser à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits au budget municipal,

- Le montant de 86.000 euros au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 ;
- Le montant de 32.050 euros au titre de la subvention relative au volet Enfance/Jeunesse du CEJ ;
- Le montant de 50.260 euros au titre de la subvention relative au volet Petite Enfance du CEJ ;
- Le montant de 9.000 euros au titre du volet Info Vacances du CEJ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D'autres subventions pourront être accordées dans le cadre d'éventuels appels à projet. Elles seront allouées par avenant en fonction des projets et budgets présentés.

- L'article 4 de ladite convention intitulé « modalités de versement ».

D'autres subventions pourront être accordées dans le cadre d'éventuels appels à projet. Elles seront allouées par avenant en fonction des projets et budgets présentés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**34 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**

**Approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.